Objekttyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **71 (1945)**

Heft 21

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

71e année 13 octobre 1945 N° 21

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ABONNEMENTS :
Suisse : 1 an, 13.50 francs
Etranger : 16 francs
Pour sociétaires :
Suisse : 1 an, 11 francs
Etranger : 13.50 francs
Prix du numéro :
75 centimes
Pour les abonnements s'adresser à la librairie F. Rouge & Cie, à Lausanne.

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président : R. Neeser, ingénieur, à Genève ; Vice-président : G. Epitaux, architecte, à Lausanne ; secrétaire : J. Calame, ingénieur, à Genève. Membres : *Fribourg :* MM. L. Hertling, architecte ; P. Joye, professeur ; *Vaud :* MM. F. Chenaux, ingénieur ; E. Elskes, ingénieur ; E. Jost, architecte ; A. Paris, ingénieur ; Ch. Thévenaz, architecte ; *Genève :* MM. L. Archinard, ingénieur ; E. Martin, architecte ; E. Odier, architecte ; *Neuchâtel :* MM. J. Béguin, architecte ; R. Guye, ingénieur ; A. Méan, ingénieur ; *Valais :* M. J. Dubuis, ingénieur ; A. de Kalbermatten, architecte.

Rédaction : D. Bonnard, ingénieur, Case postale Chauderon 475, Lausanne.

Publicité :
TARIF DES ANNONCES
Le millimètre (larg. 47 mm.) 20 cts.
Tarif spécial pour fractions de pages.
En plus 20 % de majoration de guerre
Rabais pour annonces répétées.
ANNONCES-SUISSES S.A.
5, rue Centrale
LAUSANNE
& Succursales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE
A. Stucky, ingénieur, président ; M. Bridel ; G. Epitaux, architecte ; R. Neeser, ingénieur.

SOMMAIRE. — *Concours pour la construction d'un groupe scolaire dans l'ancienne propriété Trembley, à Genève.* — Les congrès : *Assemblée générale de la Société suisse des ingénieurs et des architectes ; 9me journée de la haute fréquence.* — Bibliographie. — Renseignements divers.

Concours pour la construction d'un groupe scolaire dans l'ancienne propriété Trembley, à Genève.

Extrait du rapport du Jury.

Le jury chargé d'examiner les projets pour la construction d'un groupe scolaire dans l'ancienne propriété Trembley, à la suite du concours ouvert par la Ville de Genève, était composé de MM. F. Cottier, vice-président du Conseil administratif, délégué aux Ecoles, président ; F. Gampert, architecte de la ville ; Alb. Bodmer, chef du Service de l'urbanisme ; H. Rossire, architecte, membre de la Commission des travaux du Conseil municipal ; M. Braillard, architecte à Genève ; Ad. Guyonnet, architecte à Genève ; H. Baur, architecte à Bâle ; suppléants : MM. E. Hornung, architecte à Genève ; H. Lesemann, architecte à Genève ; collaborateur avec voix consultative : M. F. Quiblier, délégué du département de l'Instruction publique.

Il s'est réuni les vendredi 6, samedi 7 (matin), mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13, samedi 14 (matin) et lundi 16 juillet 1945, au Musée Rath, où étaient exposés les projets. M. F. Gampert, architecte, a été désigné comme vice-président et M. F. Quiblier, comme secrétaire.

Cinquante-deux projets, numérotés et exposés dans leur ordre de réception, avaient été remis au Service immobilier de la Ville de Genève dans le délai prescrit, c'est-à-dire jusqu'au 2 juillet 1945.

A la demande du jury, le Service immobilier de la Ville a procédé à un examen du point de vue technique. Cet examen a révélé qu'aucun projet ne devait être éliminé d'emblée pour infraction grave au programme du concours [1].

Après une visite de l'exposition, le jury est convenu de procéder à un *premier tour éliminatoire* au cours duquel ont été exclus cinq projets comportant de graves défauts apparents relatifs à l'implantation des bâtiments, l'orientation des bâtiments, la conception générale du groupe, le caractère architectural.

Au *deuxième tour éliminatoire*, le jury se basant sur le même critère, mais sur la base d'un examen plus sévère, élimine encore dix-huit projets.

Au *troisième tour éliminatoire*, le jury décide de garder le même critère, mais d'ajouter une critique individuelle sommaire. Dix projets furent ainsi éliminés.

Après ce troisième tour, trente-trois projets au total étaient éliminés. Il n'en restait donc que dix-neuf en présence.

Avant de poursuivre son examen, le jury a chargé le service immobilier de la Ville, avec la collaboration des Départements de l'instruction publique et des travaux publics, de contrôler :

a) si le cube des bâtiments indiqué par les concurrents était exact ;

b) si tous les locaux demandés existaient dans les conditions prescrites par le règlement de l'enseignement primaire ;

c) si les dispositions de la loi sur les constructions avaient été respectées.

Cette vérification n'a révélé aucune infraction grave. Les quelques omissions ou erreurs constatées n'étaient que de minime importance et ne comportaient pas de mesure d'exclusion.

(Suite à la page 293).

[1] Cinq projets ont une ou plusieurs perspectives en plus des deux qui étaient autorisées. Ces dessins supplémentaires ont été couverts.

Enfin, deux concurrents ont omis d'indiquer le cube total des bâtiments. Le jury a décidé que cette omission, quoique regrettable, ne justifiait pas l'exclusion, mais qu'au cas où ils seraient primés, ces projets seraient l'objet d'une pénalisation.